

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ANNEE 2004 – APPROBATION DU PROJET DE MARCHE ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de Marché,

Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4 du Guide des procédures adaptées approuvé par délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2004,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transport circulation et stationnement.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le choix d'une procédure adaptée en vue de la passation pour l'année 2004 d'un marché à bons de commande relatif à l'opération citée en objet et comportant les lots et les seuils suivants :

	MINI	MAXI
Lot 1 : mobilier scolaire	20 000 € TTC	50 000 € TTC
Lot 2 : mobilier de restauration scolaire	25 000 € TTC	100 000 € TTC

LE MAIRE,